

**Commission économique pour l'Europe**

Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement

Cinquième session

Maastricht (Pays-Bas), 30 juin et 1^{er} juillet 2014
Point 7 b) de l'ordre du jour provisoire

**Programme de travail et fonctionnement de la Convention:
Plan stratégique pour 2015-2020**

Projet de décision V/5 sur le Plan stratégique pour 2015-2020*Résumé*

À sa quatrième session (Chisinau, 29 juin-1^{er} juillet 2011), la Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) a demandé au Groupe de travail des Parties d'élaborer un plan stratégique pour la Convention concernant la période 2015-2020 pour examen et adoption à sa cinquième session ordinaire (Maastricht (Pays-Bas), 30 juin-2 juillet 2014)¹.

Le présent document, établi par le Bureau, contient un projet de décision sur le Plan stratégique pour 2015-2020 au titre de la Convention d'Aarhus. Comme les éléments clés du Plan stratégique actuel (2009-2014) (ECE/MP.PP/2008/2/Add.16, décision III/8)² sont toujours pertinents, ils ont été conservés après avoir simplement été légèrement actualisés. L'introduction, la vision d'ensemble et la mission du plan ont été rédigées à la lumière de la Déclaration de Chisinau (voir ECE/MP.PP/2011/2/Add.1)³, adoptée par la Réunion des Parties à sa quatrième session. Pour que le plan soit plus facile à lire, les principaux domaines d'intervention, les buts stratégiques et les moyens de mise en œuvre (tableaux) ont été réunis en une section unique, intitulée «Cadre pour la mise en œuvre». Le contenu des domaines d'intervention, des buts stratégiques et des objectifs est identique à celui du Plan

¹ Voir le document ECE/MP.PP/2011/2/Add.1, décision IV/8; consultable à l'adresse <http://www.unece.org/env/pp/mop4/mop4.doc.html>.

² Consultable à l'adresse <http://www.unece.org/env/pp/mop3/mop3.doc.html>.

³ Consultable à l'adresse <http://www.unece.org/env/pp/mop4/mop4.doc.html>.



stratégique 2009-2014, mais l'ordre des objectifs a été modifié. En outre, l'objectif I.16 a été supprimé (la question est traitée dans le chapitre consacré à la mission d'ensemble et à la vision); les objectifs I.8 et II.2 n'ont pas été repris car ils concernent les transferts de polluants et les registres des rejets, ainsi que l'entrée en vigueur du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants; un nouvel objectif consacré au mécanisme de notification a été introduit; l'objectif I.2 a été fusionné avec l'objectif I.1; l'objectif I.15 a été supprimé, mais subsiste dans l'objectif I.9; et l'ancien objectif III.7, qui est le nouvel objectif III.2, a été élargi et renvoie désormais aux trois piliers de la Convention.

Le cadre pour la mise en œuvre a également été affiné: la répartition des responsabilités de mise en œuvre au plan national et de coopération internationale est plus claire, et des indicateurs ou des objectifs ont été introduits là où c'était possible de manière à pouvoir évaluer l'état de la mise en œuvre du futur plan stratégique. En outre, un chapitre consacré aux rôles et responsabilités a été ajouté de manière à clarifier les tâches incombant aux différents acteurs.

La version précédente du document (ECE/MP.PP/WG.1/2013/7)⁴ a été examinée par le Groupe de travail des Parties à sa seizième réunion (Genève, 19-21 juin 2013), puis distribuée aux Parties et aux acteurs concernés pour consultation.

Conformément à son mandat consistant à «formuler à l'intention de la Réunion des Parties les propositions et recommandations qu'il juge nécessaires pour la réalisation des buts de la Convention» (ECE/MP.PP/2/Add.15, par. 2 d)), à sa seizième réunion, le Groupe de travail des Parties a demandé au Bureau d'élaborer un projet de décision et de réviser le projet de plan stratégique aux fins d'examen, de révision et d'approbation par le Groupe de travail puis de soumission pour examen à la Réunion des Parties.

Le Bureau a étudié les observations reçues et a établi la présente version révisée du document aux fins d'examen et d'approbation par le Groupe de travail à sa dix-septième réunion (Genève, 26-28 février 2014).

À sa dix-septième réunion, le Groupe de travail a révisé et approuvé, tel qu'il avait été modifié à la réunion, le projet de décision sur le Plan stratégique pour 2015-2020 (AC/WGP-17/CRP.5)⁵ et a demandé au secrétariat de le présenter pour examen à la cinquième session de la Réunion des Parties.

Table des matières

	<i>Page</i>
Projet de décision V/5 sur le Plan stratégique pour 2015-2020	3
Annexe	
Plan stratégique pour 2015-2020	4

⁴ Consultable à l'adresse <http://www.unece.org/env/pp/aarhus/wgp16.html>.

⁵ Consultable à l'adresse <http://www.unece.org/env/pp/aarhus/wgp17.html>

La Réunion des Parties,

Rappelant sa décision IV/8 sur la planification stratégique par laquelle elle a demandé au Groupe de travail des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement d'élaborer, avec l'aide du secrétariat et la participation appropriée du public, un plan stratégique pour la Convention concernant la période 2015-2020, à partir de l'expérience acquise et des résultats obtenus lors de la mise en œuvre du Plan stratégique pour 2009-2014, pour examen et adoption à sa cinquième session,

Se félicitant des travaux menés par le Groupe de travail des Parties et le Bureau sous la direction du Président en vue d'élaborer un projet de plan,

1. *Adopte* le Plan stratégique pour 2015-2020 tel qu'il figure en annexe à la présente décision;
2. *Convient* que le Plan orientera la mise en œuvre et le développement de la Convention jusqu'à sa septième session;
3. *Convient également* qu'à sa sixième session, elle devrait procéder à un examen à mi-parcours du Plan stratégique pour 2015-2020 axé en particulier sur les indicateurs de progrès, ce qui faciliterait l'élaboration du prochain plan stratégique.

Annexe

Introduction

1. Les droits environnementaux et la démocratie sont des éléments essentiels d'une bonne gouvernance et d'une prise de décisions éclairée, et constituent en outre une condition préalable pour la réalisation de l'objectif du développement durable. Depuis l'adoption de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement en 1992, et jusqu'au Sommet mondial pour le développement durable de 2002 et à la Conférence des Nations Unies de 2012 sur le développement durable (Conférence Rio+20), on a pu assister au renforcement continu de la démocratie environnementale dans le monde et à la prise de conscience croissante des avantages économiques de la durabilité, en même temps que des opportunités potentielles qu'elle offre pour la société dans son ensemble. La Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) a grandement contribué à la mise en application du Principe 10 de la Déclaration de Rio et s'est révélée un outil efficace pour la promotion d'une gouvernance efficace et de l'économie verte.

2. En ratifiant la Convention, 46 pays⁶ de toute l'Europe, du Caucase et de l'Asie centrale, en plus de l'Union européenne, ont pris l'engagement de se doter de lois et de pratiques adéquates concernant l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice dans le domaine de l'environnement. D'autre part, des initiatives ont été prises par les Parties à l'effet de promouvoir la Convention et ses principes à l'échelle mondiale et d'encourager les États intéressés non Parties à prendre part à ses activités.

3. Il n'en reste pas moins que des problèmes significatifs subsistent. Il ressort des rapports nationaux de mise en œuvre et de l'expérience acquise grâce au mécanisme d'examen du respect des dispositions de la Convention et aux équipes spéciales, que l'application des dispositions de la Convention relatives à l'accès à la justice est le point qui pose le plus de problèmes aux Parties. Même si les Parties disent avoir élaboré une législation sur la plupart des aspects relatifs à l'accès à l'information et à la participation du public, l'application desdites dispositions s'est révélée tout aussi problématique dans certains pays.

4. Tel que décrit dans le présent document, le Plan stratégique pour 2015-2020 s'attache prioritairement à vérifier l'application effective de la Convention par les Parties, tout en reconnaissant la nécessité de mettre en avant les enseignements tirés et l'expérience des Parties dans tous les pays qui souhaitent adhérer à la Convention ou parvenir aux mêmes résultats. Il reconnaît en outre la nécessité de s'attaquer à de nouveaux défis thématiques relevant de son champ d'action. Le Plan stratégique reconnaît aussi le rôle décisif de la société civile dans la protection de l'environnement et la promotion du développement durable et de l'économie verte. Ce document décrit dans ses grandes lignes l'aspiration générale des Parties pour 2020, tandis que les priorités correspondant à des périodes spécifiques seront définies plus en détail dans les programmes de travail respectifs et tiendront compte des ressources financières disponibles.

I. Vision et mission

5. Dans le monde entier, les difficultés d'ordre social, économique et environnemental deviennent de plus en plus complexes et interdépendantes, mais cela ne devrait pas décourager le public de participer à la prise de décisions. Les gouvernements doivent offrir

⁶ Chiffre susceptible d'actualisation en fonction de nouvelles ratifications possibles.

les incitations, les outils, les informations et l'assistance nécessaires pour que le processus décisionnel s'effectue dans la transparence et que la participation éclairée, équilibrée et efficace du public soit ainsi assurée. Il faudrait que le fait de devoir rendre compte des décisions et des processus décisionnels à la population dont ils sont censés servir les intérêts soit considéré comme essentiel et non pas comme relevant d'une pure obligation de procédure. D'autre part, les gouvernements doivent reconnaître que la Convention jette les bases de développements futurs et ils devraient donc s'efforcer de relever à l'avenir les normes internationalement acceptées en la matière, en s'appuyant sur les enseignements tirés de l'application de normes plus élevées au plan national.

6. Il faut que la valeur économique et sociale de l'environnement et les conséquences sur l'environnement des actes que nous posons aujourd'hui soient pleinement reflétées dans l'ensemble des décisions que nous prenons au travers de nos politiques, nos stratégies et nos projets, surtout à la lumière des pressions croissantes qu'exercent sur nos ressources le développement économique rapide de la planète et la croissance démographique. La dimension sociale du développement durable est elle aussi étroitement liée à la participation du public au processus décisionnel.

7. Notre mission à long terme consiste à limiter au niveau le plus bas l'épuisement des ressources environnementales qui devraient être conservées pour les générations à venir et pour assurer un développement durable et écologiquement rationnel par le renforcement de la démocratie participative en matière d'environnement dans la région de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (CEE) et au-delà.

8. Dans l'immédiat, notre mission est la suivante:

a) En tout premier lieu, œuvrer à la pleine application de la Convention par chaque Partie, si cela n'a pas encore été fait, et encourager et soutenir son utilisation par le public;

b) Renforcer l'influence de la Convention en amenant davantage de pays de la CEE à la ratifier et en encourageant les pays extérieurs à la région à y adhérer, à la reproduire ou à en appliquer les principes, et en œuvrant à promouvoir le Principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement;

c) Réexaminer en permanence les dispositions et les principes de la Convention et envisager des interprétations prospectives de cette dernière ainsi que son évolution future, pour veiller à ce qu'elle continue de répondre aux défis de l'heure et se révèle appropriée pour la réalisation des objectifs.

9. Cette vision d'ensemble et cette mission s'inscrivent dans notre quête plus générale d'un monde plus équitable et d'une meilleure qualité de vie pour tous.

II. Rôles et responsabilités

10. Les Parties auront un rôle d'anticipation à jouer pour ce qui est de promouvoir et faciliter la mise en application du Plan stratégique dans leur pays et dans les processus multilatéraux mis en place dans le cadre de la Convention. Elles doivent en évaluer l'application à tous les niveaux de gouvernance et en assurer le suivi. À ce propos, il convient de remarquer que les «Parties» s'entendent de toutes les autorités publiques compétentes aux niveaux national, infranational et local (exerçant des responsabilités notamment dans les domaines de l'environnement, de la justice, de l'eau, de l'agriculture, des transports, de l'industrie, de la santé, de l'éducation et des affaires internationales). Les centres de liaison pourraient au besoin contribuer à l'application du Plan stratégique.

11. Les parties prenantes que sont notamment le grand public, les organisations de la société civile, les scientifiques et les experts du monde de l'enseignement, du secteur de la santé, du secteur privé, de l'industrie, des transports et de l'agriculture, les syndicats, les médias, différentes communautés, les populations autochtones et les organisations internationales sont encouragées à soutenir l'application du Plan stratégique. Les organisations de la société civile qui veillent à la protection de l'environnement ont un rôle important à jouer dans la mise en œuvre du Plan stratégique pour ce qui est d'alerter le public à ses droits et d'aider les gouvernements à comprendre leurs obligations et à agir en conformité avec ces dernières.

12. Le secrétariat facilite la mise en œuvre du Plan stratégique en se mettant au service des organes créés au titre de la Convention, en organisant des activités de renforcement des capacités aux niveaux régional et sous-régional et en menant des travaux de consultation et de promotion.

III. Cadre pour la mise en œuvre

A. Domaine d'intervention I: Mise en œuvre

But stratégique I

Pleine application de la Convention par chaque Partie

En vue de la pleine application de la Convention par chaque Partie, les Parties poursuivront dans toute la mesure possible les objectifs décrits ci-après:

Objectif I.1: Chaque Partie dispose d'un cadre clair, transparent et cohérent pour mettre en œuvre toutes les dispositions de la Convention, qu'il s'agisse des dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaires nécessaires ou des procédures et mécanismes opérationnels permettant leur application pratique, tant à l'intérieur du territoire national que dans les situations transfrontières, sans discrimination quant à la citoyenneté, la nationalité ou le lieu de domicile.

<i>Types indicatifs d'activités/mesures</i>	<i>Partenaires d'exécution possibles</i>	<i>Indicateurs de progrès/objectifs</i>
Au niveau national		
Recenser les faiblesses constatées dans le Cadre pour la mise en œuvre et y remédier, afin de mettre en place les mesures législatives, réglementaires et directives appropriées, de même que les mécanismes institutionnels qui conviennent. Toutes les activités doivent être mises en œuvre au moyen d'un processus participatif, tel qu'un mécanisme de consultation solide pour l'élaboration du rapport national d'exécution.	Les Parties, les organisations partenaires ^a , les parties prenantes	Des mesures législatives, réglementaires et directives, et des mécanismes institutionnels appropriés sont mis en place. Un mécanisme participatif, tel qu'un mécanisme de consultation solide pour l'élaboration du rapport national d'exécution, est opérationnel. Son rôle est de vérifier l'état d'avancement de l'application de la Convention d'Aarhus. Des rapports nationaux d'exécution de qualité sont soumis en temps opportun. Les rapports nationaux d'exécution font état de bonnes pratiques.

<i>Types indicatifs d'activités/mesures</i>	<i>Partenaires d'exécution possibles</i>	<i>Indicateurs de progrès/objectifs</i>
Au niveau international^b		
Renforcer les capacités des Parties en termes de mise en œuvre de la Convention et aplanir les obstacles rencontrés grâce au mécanisme d'examen du respect des dispositions de la Convention, par un échange de bonnes pratiques et par la mise au point de matériels d'orientation.	La Réunion des Parties et les organes compétents créés au titre de la Convention ^c Les Parties et le secrétariat	L'objectif est correctement poursuivi au travers de l'action menée par les organes créés au titre de la Convention (en d'autres termes, les bonnes pratiques sont échangées et des matériels d'orientation pertinents sont mis au point). Les décisions concernant les cas de non-respect des dispositions par les Parties sont effectivement appliquées.

^a Chaque fois qu'il en est fait mention, les organisations partenaires s'entendent également des organisations participant au cadre de coordination de l'action de renforcement de capacités de la Convention, entre autres organisations pertinentes.

^b Il s'agit des processus multilatéraux établis au titre de la Convention.

^c Les parties prenantes, elles aussi, participent aux activités de la Réunion des Parties et autres organes créés au titre de la Convention.

Objectif I.2 (précédemment I.14)⁷: Le mécanisme d'examen du respect des dispositions de la Convention est un outil efficace pour résoudre les problèmes de non-respect qui ne peuvent être réglés au niveau national. Les conclusions et recommandations du Comité d'examen des dispositions sont considérées par les Parties comme faisant autorité en matière de conseil concernant la mise en œuvre de la Convention, et celles-ci les utilisent pour améliorer autant que possible leurs pratiques nationales.

<i>Types indicatifs d'activités/mesures</i>	<i>Partenaires d'exécution possibles</i>	<i>Indicateurs de progrès/objectifs</i>
Au niveau national		
Veiller à l'application effective des décisions en matière de non-respect des dispositions par des Parties, telles qu'adoptées par la Réunion des Parties Mettre sur pied un mécanisme de contrôle de l'application des décisions, associant toutes les autorités compétentes, les auteurs des communications et d'autres parties prenantes intéressées.	Les Parties Les parties prenantes intéressées	Un mécanisme de contrôle de l'application des décisions a été mis sur pied. Les décisions de la Réunion des Parties sont effectivement appliquées et il en est rendu compte dans les rapports nationaux d'exécution. Retour d'information positif des Parties et des parties prenantes.
Au niveau international		
Examen des soumissions, des communications et des questions renvoyées; élaboration et publication des conclusions et recommandations.	La Réunion des Parties, les Parties Le Comité d'examen du respect des dispositions	Les conclusions et recommandations sont adoptées par le Comité d'examen du respect des dispositions, de même que les décisions correspondantes de la Réunion des Parties.

⁷ Pour les renvois aux anciens objectifs, voir la décision III/8 sur le Plan stratégique 2009-2014 dans le document ECE/MP.PP/2008/2/Add.16, consultable à l'adresse <http://www.unece.org/env/pp/mop3/mop3.doc.html>.

<i>Types indicatifs d'activités/mesures</i>	<i>Partenaires d'exécution possibles</i>	<i>Indicateurs de progrès/objectifs</i>
Examen thématique des problèmes génériques de non-respect. Examen périodique de l'application des décisions relatives au non-respect de la Convention par des Parties, telles qu'adoptées par la Réunion des Parties.	Le secrétariat	Retour d'information positif des Parties et des parties prenantes.

Objectif I.3 (nouvel objectif): Le mécanisme d'établissement de rapports dans le cadre de la Convention est un instrument efficace pour contrôler l'application de la Convention.

<i>Types indicatifs d'activités/mesures</i>	<i>Partenaires d'exécution possibles</i>	<i>Indicateurs de progrès/objectifs</i>
Au niveau national		
Élaboration de rapports nationaux d'exécution à partir de larges consultations associant des parties prenantes multiples.	Les Parties Les parties prenantes intéressées	De larges consultations associant des parties prenantes multiples ont permis l'élaboration de rapports de qualité.
Au niveau international		
Examen de la mise en œuvre.	La Réunion des Parties, les Parties Le Comité d'examen du respect des dispositions Le secrétariat	Des rapports de qualité sont soumis en temps opportun. Un rapport de synthèse de qualité contenant les principales conclusions tirées des rapports nationaux d'exécution a été établi.

Objectif I.4 (précédemment I.3): Lors de la mise en œuvre de la Convention, chaque Partie non seulement en respecte les dispositions obligatoires mais également s'efforce de mettre en pratique les dispositions dont l'application est laissée à sa discrétion.

<i>Types indicatifs d'activités/mesures</i>	<i>Partenaires d'exécution possibles</i>	<i>Indicateurs de progrès/objectifs</i>
Au niveau national		
Mettre au point une législation et des règlements appropriés et appliquer les mesures requises. Piloter des projets.	Les Parties Les parties prenantes	Une législation et des règlements appropriés sont mis au point, et les mesures requises sont prises. Des projets pilotes sont mis en œuvre. Retour d'information positif des Parties et des parties prenantes. Les rapports nationaux d'exécution font état de bonnes pratiques.
Au niveau international		
Renforcement des capacités des Parties par l'échange de bonnes pratiques et la mise au point de matériels d'orientation.	La Réunion des Parties, les organes compétents créés au titre de la Convention et le secrétariat	L'objectif est correctement poursuivi au travers de l'action menée par les organes compétents créés au titre de la Convention (par exemple par l'échange de bonnes pratiques et l'élaboration de matériels d'orientation pertinents).

Objectif I.5 (précédemment I.4): L'éducation pour l'environnement est largement assurée et encourage un comportement actif et responsable du public à l'égard de l'environnement, notamment l'exercice des droits garantis par la Convention.

<i>Types indicatifs d'activités/mesures</i>	<i>Partenaires d'exécution possibles</i>	<i>Indicateurs de progrès/objectifs</i>
Au niveau national		
Traiter des dispositions et des principes de la Convention d'Aarhus dans le cadre de programmes d'éducation formels, informels et non formels axés sur le développement durable (EDD).	Les Parties, les parties prenantes, principalement les établissements d'enseignement et les autorités locales et régionales Les médias Les organisations de la société civile	Programmes d'enseignement appropriés. Mention des bonnes pratiques dans les rapports nationaux d'exécution.
Au niveau international		
Renforcer les capacités des Parties par l'échange de bonnes pratiques et l'élaboration de matériels d'orientation.	Le secrétariat, essentiellement dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de la CEE en matière d'éducation pour le développement durable ^a Les organisations partenaires	L'objectif est correctement poursuivi au travers de l'action menée sur la stratégie de la CEE en matière d'éducation pour le développement durable et par les organes créés au titre de la Convention, selon que de besoin (par exemple par l'échange de bonnes pratiques et l'élaboration de matériels d'orientation pertinents).

Objectif I.6 (précédemment I.5): Les autorités publiques à tous les niveaux et de tous les secteurs concernés sont conscientes de leurs obligations au titre de la Convention et allouent dans la mesure du possible les ressources nécessaires à cet effet.

<i>Types indicatifs d'activités/mesures</i>	<i>Partenaires d'exécution possibles</i>	<i>Indicateurs de progrès/objectifs</i>
Au niveau national		
Information, formation, mesures organisationnelles et budgétaires. Traduire le texte de la Convention dans les langues nationales et infranationales et le distribuer largement; donner une formation appropriée à l'ensemble du personnel compétent desdites autorités.	Les Parties L'ensemble des autorités publiques concernées au sein des Parties Les parties prenantes Les organisations partenaires	Le nécessaire a été fait en ce qui concerne l'information, la formation et les mesures organisationnelles et budgétaires. Les centres nationaux de liaison ont la capacité de mener les actions nécessaires.
Renforcer les centres de liaison nationaux.		Des ressources sont allouées dans toute la mesure possible.
Mener des activités de renforcement des capacités à l'échelle nationale ^a .		La Convention est traduite dans les langues nationales et infranationales et largement distribuée. Le personnel compétent au sein des autorités concernées reçoit régulièrement une formation appropriée.

<i>Types indicatifs d'activités/mesures</i>	<i>Partenaires d'exécution possibles</i>	<i>Indicateurs de progrès/objectifs</i>
		Des programmes de renforcement des capacités sont mis en œuvre. Les rapports nationaux d'exécution font état de bonnes pratiques.
Au niveau international		
Activités régionales et sous-régionales de renforcement des capacités.	Les organisations partenaires et le secrétariat	L'objectif est correctement poursuivi au travers des activités de renforcement des capacités au niveau sous-régional (telles que l'échange de bonnes pratiques et la mise au point de matériels d'orientation pertinents).
Renforcement des capacités des Parties par l'échange de bonnes pratiques et l'élaboration de matériels d'orientation.		

^a Chaque fois qu'il en est fait mention, les activités de renforcement des capacités s'entendent également de celles déployées par les organisations participant au cadre de coordination de l'action de renforcement de capacités de la Convention.

Objectif I.7 (précédemment I.6): L'application de la Convention est à l'origine du développement d'une administration ouverte qui soutient la participation du public et la transparence en matière d'environnement et les considère comme des contributions positives à une gouvernance démocratique et efficace. Les agents de la fonction publique concernés possèdent et utilisent les compétences et les connaissances nécessaires pour fournir aide et conseils au public en vue de lui faciliter l'exercice de ses droits.

<i>Types indicatifs d'activités/mesures</i>	<i>Partenaires d'exécution possibles</i>	<i>Indicateurs de progrès/objectifs</i>
Au niveau national		
Soutien politique au plus haut niveau.	Les Parties	Des programmes axés sur les activités de renforcement des capacités sont mis en œuvre.
Encouragement des agents de la fonction publique faisant preuve d'initiative.	L'ensemble des autorités publiques concernées au sein des Parties	Des procédures opérationnelles et des mécanismes sont établis et appliqués.
Échange des meilleures pratiques et renforcement des capacités à l'échelle nationale pour les fonctionnaires de toutes les catégories.	Les organisations partenaires	Les rapports nationaux d'exécution font état de bonnes pratiques.
Actions régulières de sensibilisation.		
Mise au point et application des procédures opérationnelles et des mécanismes de nature à favoriser une culture administrative ouverte.		
Au niveau international		
Activités régionales et sous-régionales de renforcement des capacités.	Les organisations partenaires et le secrétariat	L'objectif est correctement poursuivi au travers d'activités régionales et sous-régionales de renforcement des capacités (notamment par le partage des bonnes pratiques).
Échange de bonnes pratiques.		

Objectif I.8 (précédemment I.12): Chaque Partie reconnaît et soutient comme il convient les organisations de la société civile qui agissent en faveur de la protection de l'environnement en tant qu'acteurs importants qui permettent de faire avancer le débat démocratique sur les politiques de l'environnement, de sensibiliser davantage le public, de mobiliser les citoyens et de les aider à exercer leurs droits au titre de la Convention ainsi que de contribuer à l'application effective de cette dernière.

<i>Types indicatifs d'activités/mesures</i>	<i>Partenaires d'exécution possibles</i>	<i>Indicateurs de progrès/objectifs</i>
Au niveau national		
Recenser les faiblesses constatées dans le Cadre pour la mise en œuvre et y remédier, afin de mettre en place les mesures législatives, réglementaires et directives appropriées, de même que les mécanismes institutionnels qui conviennent.	Les Parties Les organismes donateurs Les organisations partenaires Les organisations de la société civile	Les mesures voulues sont mises en œuvre. Les programmes portant sur les activités de renforcement des capacités et de sensibilisation sont mis en œuvre. Les organisations de la société civile participent efficacement aux activités s'y rapportant.
Mener des activités de renforcement des capacités et de sensibilisation à l'échelle nationale.		Un soutien est apporté aux organisations de la société civile d'intérêt public soucieuses des questions d'environnement.
Élaborer et diffuser des outils didactiques dans les langues nationales et infranationales afin d'aider les organisations de la société civile dans l'exercice de leurs droits au titre de la Convention.		Les rapports nationaux d'exécution font état de bonnes pratiques.
Fournir une assistance financière et une assistance spécialisée.		
Envisager les mesures à prendre pour l'application du paragraphe 8 de l'article 3, notamment la protection des « lanceurs d'alerte ».		
Au niveau international		
Renforcer les capacités des Parties par l'échange de bonnes pratiques.	Les Parties Les organismes donateurs Les organisations partenaires Les organisations de la société civile Le secrétariat	Les organisations de la société civile participent efficacement aux activités à l'échelle internationale. Les activités régionales et sous-régionales de renforcement des capacités et l'action menée par les organes créés au titre de la Convention ont donné lieu à un échange de bonnes pratiques.

Objectif I.9 (précédemment I.13): Les organisations de la société civile et le grand public connaissent leurs droits au titre de la Convention et les font valoir pour participer activement à l'examen des questions en matière de développement et de développement durable et promouvoir la protection de l'environnement et la bonne gouvernance, contribuant ainsi au développement durable.

<i>Types indicatifs d'activités/mesures</i>	<i>Partenaires d'exécution possibles</i>	<i>Indicateurs de progrès/objectifs</i>
Au niveau national		
Campagnes de sensibilisation du public.	Les Parties	Des mesures de sensibilisation du public sont mises en œuvre.
Soutien aux organisations de la société civile d'intérêt public soucieuses de l'environnement, y compris les organisations traitant du droit de l'environnement.	Les organisations de la société civile Les organisations partenaires Le milieu universitaire Les donateurs	Un soutien est apporté aux organisations de la société civile d'intérêt public soucieuses de l'environnement. Les rapports nationaux d'exécution font état de bonnes pratiques.
Au niveau international		
Activités régionales et sous-régionales.	Les Parties Les organisations partenaires Les donateurs La Réunion des Parties et les organes compétents créés au titre de la Convention Le secrétariat	Les organisations de la société civile et le grand public se voient offrir l'occasion de participer efficacement à des activités au titre de la Convention.

Accès à l'information

Objectif I.10 (précédemment I.7): Les autorités publiques à tous les niveaux et de tous les secteurs concernés de l'administration disposent de politiques et de mécanismes d'information bien établis qui leur permettent, en mettant pleinement à profit les outils électroniques disponibles, de fournir systématiquement au public et de diffuser activement des informations de haute qualité et faciles à utiliser sur l'environnement.

<i>Types indicatifs d'activités/mesures</i>	<i>Partenaires d'exécution possibles</i>	<i>Indicateurs de progrès/objectifs</i>
Au niveau national		
Favoriser le développement de systèmes permettant de recueillir des informations sur l'environnement, et notamment sur l'incidence de l'environnement sur la santé.	Les Parties Toutes les parties prenantes, y compris les organisations de professionnels de la santé	Une information de haute qualité sur l'environnement est régulièrement produite et rapidement diffusée dans le grand public, sous une forme accessible à tous.
Favoriser le développement de registres publics, d'antennes nationales et de centres d'information.	Les organisations partenaires	Les rapports nationaux d'exécution font état de bonnes pratiques.
Œuvrer à une meilleure compatibilité des bases de données électroniques contenant des informations sur l'environnement.		Un mécanisme d'examen est mis en place concernant l'accès à l'information.

<i>Types indicatifs d'activités/mesures</i>	<i>Partenaires d'exécution possibles</i>	<i>Indicateurs de progrès/objectifs</i>
<p>Appliquer la recommandation adoptée par la décision II/3, ainsi que les autres décisions de la Réunion des Parties concernant l'accès à l'information.</p> <p>Au niveau international</p>		
<p>Activités régionales et sous-régionales de renforcement des capacités.</p> <p>Renforcement des capacités des Parties par l'échange de bonnes pratiques et l'élaboration de matériels d'orientation.</p>	<p>La Réunion des Parties et les organes compétents créés au titre de la Convention</p> <p>Le secrétariat</p>	<p>L'objectif est correctement poursuivi au travers de l'action menée par les organes respectifs créés au titre de la Convention et des activités régionales et sous-régionales de renforcement des capacités (telles que l'échange de bonnes pratiques et la mise au point de matériels d'orientation pertinents).</p>

Participation du public

Objectif I.11 (précédemment I.9): Les autorités publiques et tous les autres acteurs concernés considèrent que les procédures relatives à la participation du public font partie intégrante de l'élaboration des politiques, plans, programmes et projets, instruments juridiques et règlements d'application pouvant avoir un effet important sur l'environnement, et les appliquent pleinement. Les promoteurs potentiels sont, s'il y a lieu, encouragés à identifier et informer le public concerné et à engager les discussions avec lui dès le début de la planification afin de permettre à tous les membres intéressés du public d'y participer efficacement.

<i>Types indicatifs d'activités/mesures</i>	<i>Partenaires d'exécution possibles</i>	<i>Indicateurs de progrès/objectifs</i>
<p>Au niveau national</p>		
<p>Mesures informatives et organisationnelles destinées à faciliter les procédures permettant au public de participer.</p> <p>Activités de formation et autres activités de renforcement des capacités à l'intention des agents de l'autorité publique et des responsables en contact avec le grand public.</p> <p>Application des recommandations mises au point au titre de la Convention et des autres décisions de la Réunion des Parties concernant la participation du public. Les décisions prises reflètent dans une large mesure la contribution du public.</p>	<p>L'ensemble des autorités responsables des procédures devant encadrer la participation du public au sein des Parties</p> <p>Le secteur privé</p> <p>Les organisations partenaires</p>	<p>Des mesures ont été prises en vue de la mise en place de procédures efficaces de participation du public.</p> <p>Les rapports nationaux d'exécution font état de bonnes pratiques.</p> <p>Les autorités tiennent manifestement compte de l'apport du grand public.</p>

<i>Types indicatifs d'activités/mesures</i>	<i>Partenaires d'exécution possibles</i>	<i>Indicateurs de progrès/objectifs</i>
Au niveau international		
Renforcer les capacités des Parties par des activités régionales et sous-régionales de renforcement des capacités, l'échange de bonnes pratiques et l'élaboration de matériels d'orientation.	La Réunion des Parties et les organes compétents créés au titre de la Convention Les organisations partenaires Le secrétariat	L'objectif est correctement poursuivi au travers de l'action menée par les organes respectifs créés au titre de la Convention et par les activités régionales et sous-régionales de renforcement des capacités (telles que l'échange de bonnes pratiques et l'élaboration de matériels d'orientation pertinents).

Accès à la justice

Objectif I.12 (précédemment I.10):

- a) Chaque Partie met en place des procédures de recours administratif et judiciaire accessibles offrant des recours rapides et effectifs aux membres du public qui considèrent que leurs droits au titre de la Convention n'ont pas été respectés;
- b) Chaque Partie offre aux membres du public les moyens de contester, sous réserve d'éventuelles conditions à remplir, telles que prescrites par la loi, les actes ou omissions allant à l'encontre des dispositions du droit national de l'environnement. Chacun de ces critères devrait être établi en tenant pleinement compte de l'objectif de la Convention, à savoir garantir l'accès à la justice;
- c) Chaque Partie s'efforce véritablement de réduire et d'éliminer les obstacles financiers et autres pouvant empêcher le recours à ces procédures et met en place, au besoin, des mécanismes d'assistance à cet effet.

<i>Types indicatifs d'activités/mesures</i>	<i>Partenaires d'exécution possibles</i>	<i>Indicateurs de progrès/objectifs</i>
Au niveau national		
Recenser les faiblesses existantes – et y remédier – par un dialogue associant de multiples parties prenantes, aux fins de mettre en place des mesures législatives, réglementaires et directives appropriées, ainsi que les cadres institutionnels qui conviennent, s'agissant: a) des recours; b) du droit d'agir en justice; et c) des obstacles financiers.	Les Parties L'ensemble des autorités responsables du fonctionnement des procédures d'examen administratif ou judiciaire au sein des Parties, notamment les ministères de la justice Les organisations de la société civile Les avocats défendant des causes d'intérêt public Les organisations partenaires	L'accès effectif aux procédures d'examen administratif ou judiciaire est assuré par: a) la garantie donnée aux membres du public de pouvoir recourir utilement et en temps opportun; b) la garantie donnée aux membres du public de l'accès à la justice; et c) l'abaissement ou l'élimination des obstacles financiers et autres pouvant empêcher l'accès aux procédures d'examen, et la mise en place de mécanismes d'assistance.
Mener des activités de renforcement des capacités.		
Mettre en œuvre les décisions de la Réunion des Parties concernant l'accès à la justice.		Les rapports nationaux d'exécution font état de bonnes pratiques.

<i>Types indicatifs d'activités/mesures</i>	<i>Partenaires d'exécution possibles</i>	<i>Indicateurs de progrès/objectifs</i>
Au niveau international		
Renforcer les capacités des Parties par des activités régionales et sous-régionales de renforcement des capacités, l'échange de bonnes pratiques, la tenue à jour d'une base de données sur la jurisprudence et l'élaboration de matériels d'orientation.	La Réunion des Parties et les organes compétents créés au titre de la Convention Les organisations partenaires Le secrétariat	L'objectif est correctement poursuivi au travers de l'action menée par les organes compétents créés au titre de la Convention et des activités régionales et sous-régionales de renforcement des capacités (telles que l'échange de bonnes pratiques et la mise au point de matériels d'orientation pertinents).

Objectif I.13 (précédemment I.11): Les juges, les procureurs et autres spécialistes du droit connaissent bien les dispositions de la Convention et sont prêts à exercer leurs responsabilités pour les défendre.

<i>Types indicatifs d'activités/mesures</i>	<i>Partenaires d'exécution possibles</i>	<i>Indicateurs de progrès/objectifs</i>
Au niveau national		
Mesures d'information, d'éducation/formation et de renforcement des capacités à l'intention des membres du corps judiciaire, conformément aux décisions portant sur l'accès à la justice, telles qu'adoptées par la Réunion des Parties.	Les Parties, et en particulier les ministères de la justice et autres autorités nationales similaires Les centres de formation judiciaire Les facultés de droit Les organisations professionnelles	Les programmes de formation sont adéquats. Les mesures sont appliquées. Les décisions des tribunaux et, si possible, des autres autorités judiciaires sont rendues accessibles au public.
Mesures destinées à donner au public l'accès aux décisions des tribunaux et, si possible, des autres autorités judiciaires.	Les organisations de la société civile	Les rapports nationaux d'exécution font état de bonnes pratiques.

Au niveau international

Renforcer les capacités des Parties par des activités régionales et sous-régionales de renforcement des capacités, l'échange de bonnes pratiques, la tenue à jour d'une base de données sur la jurisprudence et l'élaboration de matériels d'orientation.	La Réunion des Parties et les organes compétents créés au titre de la Convention Les organisations partenaires Le secrétariat	L'objectif est correctement poursuivi au travers de l'action menée par les organes compétents créés au titre de la Convention et par des activités régionales et sous-régionales de renforcement des capacités (telles que l'échange de bonnes pratiques et la mise au point de matériels d'orientation pertinents).
---	---	--

B. Domaine d'intervention II: Expansion

But stratégique II

Accroître l'impact de la Convention dans la région de la Commission économique pour l'Europe (CEE) et au-delà

Pour atteindre cet objectif stratégique, les Parties, appuyées par les organes créés au titre de la Convention, réalisent dans la mesure du possible les objectifs suivants:

Objectif II.1: Le nombre de Parties à la Convention dans la région de la CEE augmente régulièrement tout au long de la période couverte par le plan.

<i>Types indicatifs d'activités/mesures</i>	<i>Partenaires d'exécution possibles</i>	<i>Indicateurs de progrès/objectifs</i>
Au niveau national		
Mise en place d'un appui public et politique pour la ratification de la Convention par les non-Parties.	Les Parties Les organisations partenaires	Les procédures de ratification sont menées à bonne fin.
Consultations bilatérales pour débattre des obstacles à la ratification et les dépasser.	Les organisations de la société civile Les organisations de non-Parties intéressées de la région de la CEE	
Au niveau international		
Renforcer les capacités des Parties par des activités de renforcement des capacités, l'échange de bonnes pratiques, l'élaboration de matériels d'orientation et la fourniture d'une assistance sur demande.	Le secrétariat Les organisations de la société civile Les Parties Les non-Parties intéressées Les organisations partenaires	Le nombre des Parties augmente.

Objectif II.2 (précédemment II.3): L'amendement à la Convention concernant la participation du public aux décisions relatives à la dissémination volontaire d'organismes génétiquement modifiés (OGM) dans l'environnement et à leur commercialisation a été approuvé par un nombre suffisant de Parties pour entrer en vigueur avant fin 2015 et fait l'objet d'une application progressive.

<i>Types indicatifs d'activités/mesures</i>	<i>Partenaires d'exécution possibles</i>	<i>Indicateurs de progrès/objectifs</i>
Au niveau national		
Mise en place d'un appui public et politique pour la ratification de l'amendement par les Parties.	Les Parties intéressées Les organisations partenaires Les organisations de la société civile	Les procédures de ratification sont menées à bonne fin. Les rapports nationaux d'exécution font état de bonnes pratiques.
Les Parties tentent d'avoir des consultations bilatérales avec d'autres Parties ayant ratifié l'amendement aux fins de débattre des obstacles à la ratification en vue de les surmonter, et de recevoir/fournir une aide au renforcement des capacités et à l'échange de bonnes pratiques.		

<i>Types indicatifs d'activités/mesures</i>	<i>Partenaires d'exécution possibles</i>	<i>Indicateurs de progrès/objectifs</i>
Au niveau international		
Renforcer les capacités des Parties concernées par des activités de renforcement des capacités, l'échange de bonnes pratiques et la fourniture d'une assistance consultative sur demande.	Le secrétariat Les organisations de la société civile Les Parties concernées Les organisations partenaires, notamment le secrétariat du Protocole de Carthagène à la Convention sur la diversité biologique	Le nombre de ratifications augmente.
Mettre à profit les accords de coopération régionale et internationale afin de susciter davantage d'intérêt pour l'amendement sur les OGM.		

Objectif II.3 (précédemment II.4): Les États d'autres régions du monde exercent réellement leur droit d'adhérer à la Convention. Les Parties encouragent activement leur adhésion.

<i>Types indicatifs d'activités/mesures</i>	<i>Partenaires d'exécution possibles</i>	<i>Indicateurs de progrès/objectifs</i>
Au niveau national		
Mise en place d'un appui public et politique pour la ratification par les non-Parties.	Les Parties Les organisations partenaires Les organisations de la société civile	Les procédures de ratification sont menées à bonne fin. Les rapports nationaux d'exécution font état de bonnes pratiques.
Consultations bilatérales entre les Parties et les non-Parties aux fins de débattre des obstacles à la ratification en vue de les surmonter, de fournir une aide au renforcement des capacités et d'échanger de bonnes pratiques avec les non-Parties intéressées.	Les non-Parties intéressées hors de la CEE	

Au niveau international

Renforcer les capacités des non-Parties intéressées par des activités de renforcement des capacités, l'échange de bonnes pratiques, la traduction de matériels d'orientation dans les langues nationales et infranationales, et la fourniture d'une assistance technique sur demande.	Le secrétariat Les organisations de la société civile Les Parties Les non-Parties intéressées hors de la CEE	Le nombre des Parties augmente.
Mise à profit des accords de coopération régionale et internationale aux fins de susciter un intérêt pour la Convention.		

Objectif II.4 (précédemment II.5): La Convention est considérée comme instaurant une norme internationalement reconnue au sujet de l'accès à l'information, de la participation du public au processus décisionnel et de l'accès à la justice en matière d'environnement, et suscite la création d'instruments similaires dans d'autres régions du monde, ce qui se traduit par la mise en pratique du Principe 10 de la Déclaration de Rio.

<i>Types indicatifs d'activités/mesures</i>	<i>Partenaires d'exécution possibles</i>	<i>Indicateurs de progrès/objectifs</i>
Au niveau national		
Promouvoir la Convention: a) à l'échelle nationale à l'adresse des centres de liaison nationaux traitant avec d'autres instances internationales; et b) par le biais de la coopération bilatérale avec les pays d'autres régions, sous la forme d'une aide au renforcement des capacités et de l'échange de bonnes pratiques.	Les Parties Les organisations partenaires Les organisations de la société civile	La promotion de la Convention est efficacement assurée dans le cadre des processus interministériels et grâce aux positions prises par les Parties dans les grandes instances internationales, de même qu'entre les pays d'autres régions. Les rapports nationaux d'exécution font état de bonnes pratiques.
Au niveau international		
Participer à des manifestations clefs de portée régionale et internationale destinées à porter la Convention à l'attention du public.	Les Parties La Réunion des Parties et son bureau, ainsi que le Groupe de travail Le secrétariat	La Convention est efficacement promue dans les grandes instances internationales et dans les pays des autres régions.
Encourager les autres instances (de nature politique ou universitaire) à se référer à la Convention.	Les organisations de la société civile Les organisations partenaires	
Coopérer avec d'autres organes régionaux intéressés par la mise en œuvre du Principe 10 de la Déclaration de Rio.		
Apporter une aide au renforcement des capacités et une aide consultative.		

Objectif II.5 (précédemment II.6): Les Parties à la Convention encouragent activement la mise en œuvre de ses principes dans le cadre de processus décisionnels internationaux et des organisations internationales œuvrant en matière d'environnement et s'efforcent d'influencer les pratiques des instances internationales en matière d'environnement, notamment l'élaboration et l'application d'accords multilatéraux relatifs à l'environnement.

<i>Types indicatifs d'activités/mesures</i>	<i>Partenaires d'exécution possibles</i>	<i>Indicateurs de progrès/objectifs</i>
Au niveau national		
Envisager les mesures pouvant être prises en application des Lignes directrices d'Almaty sur les moyens de promouvoir l'application des principes de la Convention d'Aarhus dans les instances internationales à l'échelle nationale.	Les Parties Les organisations partenaires Les organisations de la société civile	On observe une augmentation du nombre des instances internationales appliquant les Lignes directrices d'Almaty dans leurs procédures. Les mécanismes de coordination nationale sont en place et fonctionnent efficacement.

<i>Types indicatifs d'activités/mesures</i>	<i>Partenaires d'exécution possibles</i>	<i>Indicateurs de progrès/objectifs</i>
Faire appliquer les décisions de la Réunion des Parties concernant l'application des principes de la Convention dans la prise de décisions au niveau international en matière d'environnement.		Les rapports nationaux d'exécution font état de bonnes pratiques.
Au niveau international		
Renforcer les capacités des Parties en ce qui concerne l'application des Lignes directrices d'Almaty.	Les Parties Le secrétariat	L'application des principes de la Convention est efficacement promue dans les grandes instances internationales.
Promouvoir l'application des Lignes directrices d'Almaty dans les instances internationales.	Les organisations de la société civile Les organisations partenaires	L'objectif est correctement poursuivi au travers de l'action menée par les organes créés au titre de la Convention.
Adopter des procédures et des pratiques appropriées dans les instances internationales; passer en revue les pratiques existantes.	La Réunion des Parties et son groupe de travail	Les Parties se coordonnent collectivement dans d'autres enceintes traitant de questions portant sur l'application des principes de la Convention.
Consulter les autres instances.		

Objectif II.6 (précédemment II.7): Les Parties à la Convention, par leur participation à l'élaboration de politiques internationales et par leurs activités nationales relatives à la mise en œuvre, créent des synergies entre la Convention et d'autres accords internationaux relatifs à l'environnement et aux droits de l'homme.

<i>Types indicatifs d'activités/mesures</i>	<i>Partenaires d'exécution possibles</i>	<i>Indicateurs de progrès/objectifs</i>
Au niveau national		
Coordonner l'application de la Convention et les dispositions relatives à l'accès à l'information et à la participation du public contenues dans d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement (AME).	Les Parties	La synergie entre l'application de la Convention et d'autres accords internationaux portant sur l'environnement et les droits de l'homme est assurée. Les rapports nationaux d'exécution font état de bonnes pratiques.
Au niveau international		
Organiser des activités conjointes avec d'autres AME, en particulier ceux de la CEE, et avec les organes des droits de l'homme.	Les Parties La Réunion des Parties et les organes créés au titre de la Convention Le secrétariat Les organisations de la société civile Les organisations partenaires	Des activités conjointes avec d'autres AME et avec les organes des droits de l'homme sont organisées avec succès. Les Parties se coordonnent collectivement dans d'autres enceintes traitant de questions portant sur l'application de la Convention.

C. Domaine d'intervention III: Développement

But stratégique III

Poursuite, s'il y a lieu, de l'élaboration des dispositions et des principes de la Convention, afin de veiller à ce qu'elle atteigne véritablement ses objectifs

Pour réaliser cet objectif stratégique, les Parties s'efforcent d'atteindre les objectifs suivants:

Objectif III.1: Les dispositions de la Convention sont interprétées de manière dynamique, ce qui permet d'adapter la pratique à l'expérience acquise pendant la mise en œuvre, aux faits nouveaux intervenant au sein de la société, à l'innovation technologique et aux nouveaux problèmes environnementaux.

<i>Types indicatifs d'activités/mesures</i>	<i>Partenaires d'exécution possibles</i>	<i>Indicateurs de progrès/objectifs</i>
Au niveau national		
Interpréter la Convention de manière prospective en vue des nouveaux défis dans les domaines de l'environnement et du développement.	Les Parties Les organisations de la société civile Le secteur privé	Des mesures législatives, réglementaires et directives, de même que des cadres institutionnels appropriés sont en place. Les rapports nationaux d'exécution font état de bonnes pratiques.
Au niveau international		
Renforcer les capacités des Parties et surmonter les obstacles rencontrés dans l'application de la Convention par le mécanisme d'examen du respect des dispositions, l'échange de bonnes pratiques et l'élaboration de matériels d'orientation.	Les Parties La Réunion des Parties et les organes créés au titre de la Convention Le secrétariat	L'objectif est correctement poursuivi au travers de l'action menée par les organes créés au titre de la Convention et des activités régionales et sous-régionales de renforcement des capacités (telles que l'échange de bonnes pratiques et l'élaboration de matériels d'orientation pertinents).

Objectif III.2 (précédemment III.7): Les Parties étudient la possibilité d'élaborer au titre de la Convention des mesures garantissant au public de plus larges possibilités de participation à la formulation et l'application de politiques concernant chacun des trois piliers de la Convention dans le but de promouvoir le développement durable, en rappelant la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable et le Plan de mise en œuvre connexe, ainsi que la Déclaration Rio+20. En outre, elles partagent les données d'expérience qu'elles ont acquises dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention avec d'autres instances intéressées désireuses de les utiliser comme fondement ou source d'inspiration pour le renforcement de la démocratie participative dans leurs domaines respectifs.

<i>Types indicatifs d'activités/mesures</i>	<i>Partenaires d'exécution possibles</i>	<i>Indicateurs de progrès/objectifs</i>
Au niveau national		
Appliquer des procédures participatives à la révision et/ou l'élaboration de stratégies nationales axées sur le développement durable et la mise au point d'objectifs de développement durable.	Les Parties	Des dispositions sont prises en vue d'une participation effective du public. Les rapports nationaux d'exécution font état de bonnes pratiques.

<i>Types indicatifs d'activités/mesures</i>	<i>Partenaires d'exécution possibles</i>	<i>Indicateurs de progrès/objectifs</i>
Au niveau international		
Échange d'expériences et de meilleures pratiques concernant l'influence des instruments de la démocratie participative sur les décisions relatives à tous les aspects du développement durable, et la participation du public à la formulation et l'application de politiques devant favoriser le développement durable.	La Réunion des Parties et les organes compétents créés au titre de la Convention Les Parties Le secrétariat Les organisations de la société civile Les organisations partenaires	L'objectif est correctement poursuivi au travers de l'action menée par les organes créés au titre de la Convention et des activités régionales et sous-régionales de renforcement des capacités (telles que l'échange de bonnes pratiques et l'élaboration de matériels d'orientation pertinents).

Accès à l'information

Objectif III.3: L'éventail des informations relatives à l'environnement mises à la disposition du public s'élargit progressivement, notamment grâce à la création et la mise en place de mécanismes permettant aux consommateurs de choisir les produits en meilleure connaissance de cause, ce qui favorise l'adoption de modes de production et de consommation plus durables. Par l'échange d'informations et de bonnes pratiques, l'on cherche à savoir comment améliorer l'accès aux informations relatives à l'environnement détenues par le secteur privé, tout en prenant en considération les questions de confidentialité des informations commerciales et industrielles et de protection des droits de propriété intellectuelle, conformément à l'approche actuellement suivie au titre de la Convention.

<i>Types indicatifs d'activités/mesures</i>	<i>Partenaires d'exécution possibles</i>	<i>Indicateurs de progrès/objectifs</i>
Au niveau national		
Recenser les faiblesses existantes, dans le cadre national, au moyen d'un processus participatif intersectoriel associant de multiples parties prenantes, et y remédier, aux fins de mettre en place des mesures législatives, réglementaires et directives appropriées et des cadres institutionnels qui conviennent.	Les Parties Les organisations de la société civile Le secteur privé Les organisations partenaires	L'accès à l'information sur l'environnement s'effectue efficacement, y compris en ce qui concerne les produits. Les rapports nationaux d'exécution font état de bonnes pratiques.
Mener des activités de renforcement des capacités.		
Au niveau international		
Mener, à l'échelle régionale et sous-régionale, des activités de renforcement des capacités, procéder à l'échange d'informations et des meilleures pratiques aux fins de favoriser l'accès à l'information sur l'environnement que détient le secteur privé à partir des données d'expérience nationales, en effectuant des études et en élaborant des matériels d'orientation.	La Réunion des Parties et les organes compétents créés au titre de la Convention Les organisations de la société civile Le secteur privé Le secrétariat	L'objectif est correctement poursuivi au travers de l'action menée par les organes créés au titre de la Convention et des activités régionales et sous-régionales de renforcement des capacités (telles que l'échange de bonnes pratiques et la mise au point d'études pertinentes et de matériels d'orientation).

Participation du public

Objectif III.4: Les dispositions concernant la participation du public à la prise des décisions qui ont des incidences importantes sur l'environnement, dont notamment le processus décisionnel relatif aux produits, sont évaluées, examinées plus avant et explicitées si nécessaire.

<i>Types indicatifs d'activités/mesures</i>	<i>Partenaires d'exécution possibles</i>	<i>Indicateurs de progrès/objectifs</i>
Au niveau national		
<p>Recenser les faiblesses existantes, dans le cadre national, au moyen d'un processus participatif intersectoriel associant de multiples parties prenantes, et y remédier, aux fins de mettre en place des mesures législatives, réglementaires et directives appropriées et des cadres institutionnels qui conviennent.</p> <p>Appliquer les recommandations mises au point sur la base de la Convention en ce qui concerne les dispositions ayant trait à la participation du public.</p> <p>Mener des activités de renforcement des capacités.</p>	<p>Les Parties</p> <p>Les organisations de la société civile</p> <p>Le secteur privé</p>	<p>Des mesures sont prises.</p> <p>Les dispositions visant à une participation effective du public sont mises en œuvre.</p> <p>Les activités de renforcement des capacités sont déployées.</p> <p>Les rapports nationaux d'exécution font état de bonnes pratiques.</p>
Au niveau international		
<p>Mener des activités de renforcement des capacités à l'échelle régionale et sous-régionale, procéder à un échange d'informations et promouvoir les bonnes pratiques en ce qui concerne l'application des dispositions relatives à la participation du public dans les décisions ayant une incidence significative sur l'environnement.</p>	<p>La Réunion des Parties et les organes créés au titre de la Convention</p> <p>Les organisations de la société civile</p> <p>Le secteur partenaire</p> <p>Le secrétariat</p>	<p>L'objectif est correctement poursuivi au travers de l'action menée par les organes créés au titre de la Convention et des activités régionales et sous-régionales de renforcement des capacités (telles que l'échange de bonnes pratiques et l'élaboration de matériels d'orientation pertinents).</p>

Objectif III.5: Les dispositions de la Convention relatives à la participation du public à l'élaboration des plans, programmes et politiques en matière d'environnement, ainsi que les dispositions réglementaires et autres règles juridiquement contraignantes d'application générale qui peuvent avoir un effet significatif sur l'environnement sont appliquées, examinées et s'il y a lieu, précisées afin de renforcer la participation du public dès le début des processus de prise de décisions stratégiques. Pour ce faire, il conviendrait de veiller à la participation du public, de tenir pleinement compte de la nature particulière et des limites de ces processus ainsi que des obligations connexes découlant d'autres accords multilatéraux sur l'environnement tels que le Protocole relatif à l'évaluation environnementale stratégique à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (Convention d'Espoo), et d'impliquer dans ce processus les organes créés par le Protocole.

<i>Types indicatifs d'activités/mesures</i>	<i>Partenaires d'exécution possibles</i>	<i>Indicateurs de progrès/objectifs</i>
Au niveau national		
Recenser les faiblesses existantes, dans le cadre national, au moyen d'un processus participatif intersectoriel associant de multiples parties prenantes, et y remédier, aux fins de mettre en place des mesures législatives, réglementaires et directives appropriées et des cadres institutionnels qui conviennent.	Les Parties	Des mesures sont prises. Les dispositions devant permettre une participation effective du public sont mises en œuvre. Les activités de renforcement des capacités sont déployées. Les rapports nationaux d'exécution font état de bonnes pratiques.
Mettre en application les recommandations mises au point sur la base de la Convention en ce qui concerne les dispositions relatives à la participation du public.		
Mener des activités de renforcement des capacités.		
Au niveau international		
Mener à l'échelle régionale et sous-régionale des activités de renforcement des capacités, procéder à un échange d'informations et promouvoir les bonnes pratiques en ce qui concerne l'application des dispositions des articles 7 et 8 de la Convention et dans le contexte de l'application du Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale (Protocole ESE).	La Réunion des Parties et les organes créés au titre de la Convention Les Parties Les organisations de la société civile Les organisations partenaires La Convention Espoo/le Protocole ESE Le secrétariat	L'objectif est correctement poursuivi au travers de l'action menée par les organes créés au titre de la Convention et des activités régionales et sous-régionales de renforcement des capacités (telles que l'échange de bonnes pratiques et l'élaboration de matériels d'orientation pertinents).

Objectif III.6: Afin de rendre la participation du public plus efficace, l'élaboration et l'application de formes et d'outils novateurs de participation dépassant les procédures consultatives traditionnelles sont encouragées, un appui est fourni en faveur du développement des capacités des organisations non gouvernementales et la société civile est renforcée.

<i>Types indicatifs d'activités/mesures</i>	<i>Partenaires d'exécution possibles</i>	<i>Indicateurs de progrès/objectifs</i>
Au niveau national		
Promouvoir les bonnes pratiques concernant les différents modes de participation du public.	Les Parties Les organisations de la société civile Les organisations partenaires	Des formes et des outils novateurs et efficaces de participation du public sont en place. Les capacités des organisations de la société civile et celles de la société civile elle-même sont renforcées. Les rapports nationaux d'exécution font état de bonnes pratiques.
Au niveau international		
Mener des activités régionales et sous-régionales de renforcement des capacités, procéder à l'échange d'informations et promouvoir les bonnes pratiques concernant les formes et les outils novateurs et efficaces de participation.	La Réunion des Parties et les organes compétents créés au titre de la Convention Les Parties Les organisations de la société civile Les organisations partenaires Le secrétariat	L'objectif est correctement poursuivi au travers de l'action menée par les organes créés au titre de la Convention et des activités régionales et sous-régionales de renforcement des capacités (telles que l'échange de bonnes pratiques et l'élaboration de matériels d'orientation pertinents).

Accès à la justice

Objectif III.7 (précédemment III.6): L'action engagée afin de promouvoir un accès véritable à la justice est poursuivie, en particulier par le développement de l'échange d'informations, le renforcement des capacités et l'échange des bonnes pratiques, notamment concernant la question des voies de recours appropriées et efficaces, tout en tenant pleinement compte de l'objectif de la Convention qui est notamment de garantir l'accès à la justice. La diversification des catégories de membres du public ayant accès aux procédures administratives et judiciaires fait l'objet de réflexions, notamment pour ce qui est de l'accès des organisations de la société civile actives dans le domaine de l'environnement. Des mesures sont prises pour réduire ou supprimer les obstacles financiers et autres et créer des mécanismes d'assistance, s'il y a lieu.

<i>Types indicatifs d'activités/mesures</i>	<i>Partenaires d'exécution possibles</i>	<i>Indicateurs de progrès/objectifs</i>
Au niveau national		
Passer en revue l'application des paragraphes 2, 3 et 4 de l'article 9 dans le cadre d'un dialogue associant de multiples parties prenantes aux fins de recenser les lacunes et les obstacles à la mise en œuvre.	Les Parties Les organisations de la société civile	Des mesures appropriées sont mises en œuvre.

<i>Types indicatifs d'activités/mesures</i>	<i>Partenaires d'exécution possibles</i>	<i>Indicateurs de progrès/objectifs</i>
Réduire ou supprimer les obstacles financiers et autres et créer des mécanismes d'assistance, s'il y a lieu.		
Au niveau international		
Mener des activités régionales et sous-régionales de renforcement des capacités, procéder à l'échange d'informations et promouvoir les bonnes pratiques en ce qui concerne l'application des dispositions de l'article 9.	<p>La Réunion des Parties et les organes compétents créés au titre de la Convention</p> <p>Les Parties</p> <p>Les organisations de la société civile</p> <p>Les organisations partenaires</p> <p>Le secrétariat</p>	L'objectif est correctement poursuivi au travers de l'action menée par les organes créés au titre de la Convention et des activités régionales et sous-régionales de renforcement des capacités (telles que l'échange de bonnes pratiques et l'élaboration de matériels d'orientation pertinents).